

• J'en ai fini, poursuit l'avocat de la République, j'en ai fini, messieurs, et je vais déposer le lourd fardeau que je n'ai accepté qu'en tremblant; car le devoir du magistrat est toujours pénible, dans une affaire qui peut avoir des conséquences aussi graves et entraîner un châtiment si redoutable. J'ai rempli mon devoir jusqu'au bout; et, croyez-le bien, messieurs, s'il existait encore un doute dans mes esprits, je n'hésiterais pas à vous le faire connaître; je n'hésiterais pas à vous dire: Attendez! suspendez votre condamnation! nous ne sommes pas sûrs que les coupables soient là, sur ce banc.

• Mais il n'en est pas ainsi. La culpabilité des époux Véron est évidente: je crois, à l'heure qu'il est, que la preuve est faite, et c'est une condamnation sévère que j'attends de votre justice. Oui, je vous en conjure, au nom de la loi, au nom de la justice, au nom de l'humanité, pas de pitié! Pas de pitié pour cet homme! Pas de pitié pour cette abominable femme, qui s'abat, comme un oiseau de proie, sur sa victime, qui dévalise ce cadavre, encore chaud de la vie, encore chaud des baisers criminels qu'elle ne lui avait pas refusés! Pas de pitié ou plutôt, si, pitié! mais pitié pour la victime, et protection pour les honnêtes gens!....

Ce réquisitoire cause dans la salle une vive émotion.

Il est 7 heures 1/2. L'audience est suspendue et renvoyée au lendemain à 10 h. 1/4 pour entendre la défense.

Audience du samedi, 15 mars.

L'affluence est toujours très-grande aux abords du palais de justice.

La salle de la cour d'assises est bientôt comble. Les témoins seuls peuvent entrer par la porte latérale, que les huissiers ont le soin de fermer à clefs dès l'ouverture des débats; cette mesure a empêché plusieurs témoins retardataires de prendre place sur le banc qui leur était réservé. Nous avons peine à comprendre cet excès de zèle.

Quand nous rentrons, à 10 h. 1/2, M^e Laverny, défenseur de Véron, a commencé son plaidoyer.

Rarement, nous avons entendu d'orateur plus

éloquent, plus persuasif, plus sympathique. Certes, si Véron eût pu être sauvé, nul autre que ce jeune avocat ne l'aurait arraché aux étreintes de la justice.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette point de donner une analyse de la défense habile présentée par M^e Laverny.

Tout ce qui peut séduire et convaincre, tous les artifices entraînantes et irrésistibles ont été mis en œuvre dans la plaidoirie pleine d'émotion que nous avons entendue.

Il démolit successivement tous les arguments

de l'accusation, et réduit à peu de valeur, à de simples présomptions toutes les preuves accumulées par le ministère public. « Dans toute cette affaire, règnent le doute et l'indécision, dit-il en terminant :

« Songez, messieurs les jurés, songez aux conséquences graves, qu'entraîne un verdict affirmatif; et si le moindre doute s'empare de vos consciences, ne condamnez pas! Le ministère public s'écriait: Pas de pitié! moi je vous crie: justicel...»

M^e Laverny en terminant cite cette parole d'un de nos rois :

« Toutefois et quand Dieu n'a pas donné aux hommes le parfait éclaircissement d'un crime, c'est qu'il ne veut pas les en faire juges et qu'il en réserve la décision à son tribunal suprême! »

Après une suspension d'un quart-d'heure, la parole est à M^e Baudry défenseur de la femme Véron :

« Après la défense si complète présentée par mon honorable confrère, dit M^e Baudry, en se retournant vers la Cour, j'attendrai pour prendre la parole, que M. le procureur de la République ait prononcé la réplique dont il nous a menacés. »

Devant cette déclaration de l'honorable défenseur, M. le Procureur de la République demande une suspension d'audience de vingt minutes.

À la rentrée de la Cour, il prend la parole, bien décidé, dit-il à ne pas opposer aux habiletés de la défense, les habiletés de l'accusation, mais à réduire à néant, dans un examen simple et rapide, les arguments qu'elle a fait valoir — et sous une forme saisissante, il rappelle les charges accablantes qu'il a déjà énumérées dans le réquisitoire de la veille; « Dites-nous, s'écrie-t-il, en interpellant l'accusé, ce que vous avez fait dans cette fatale journée du 13 avril, expliquez-nous vos allées et vos venues étranges, vos attitudes et vos paroles... tout le premier je m'inclineraï; et éloignant mes soupçons, je viendrais joindre ma voix à cette voix si habile et si émue que nous venons d'entendre... mai rien, rien...! ce silence est l'aveu de votre impuissance, en même temps que votre condamnation! »

M^e Baudry se lève immédiatement pour répondre au ministère public: « Il ne faut point, s'écrie-t-il, parler ici d'habiletés de la défense, ce que nous avons dit nous l'avons trouvé dans l'instruction elle-même et il ne nous a fallu qu'en interroger les éléments pour y rencontrer, en même temps que la condamnation du système de l'accusation, la justification du nôtre! » Et alors l'honorable défenseur examine l'un après l'autre les divers points sur lesquels le ministère public a porté son attention: Invraisemblances, erreurs, impossibilités, voilà le bilan de cette accusation qui s'est vue à ces audiences dans la cruelle nécessité d'écartier les données de l'instruction, les chiffres qu'elle avait établis, les heures qu'elle avait indiquées... enfin, dans une péroraison